

**AVIS PUBLIC**  
**Entrée en vigueur**

**Règlement 204 sur les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon, que lors de la séance régulière du 25 septembre 2019 qui a eu lieu en la salle du Conseil au 260B, rue St-Pierre à St-Constant, le Conseil de la MRC a adopté le Règlement 204.

**LE RÈGLEMENT 204 a pour objet les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles.**

Ce Règlement peut être consulté au bureau de chacun des secrétaires-trésoriers ou greffiers des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Roussillon (Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine). De plus, ce Règlement peut aussi être consulté au bureau administratif de la MRC au 260, rue St-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant.

Donné à St-Constant, ce 21<sup>e</sup> jour d'octobre de 2019.



COLETTE TESSIER,  
Secrétaire-trésorière adjointe.